

**Ville de Rumilly**

Hôtel de Ville  
BP 100  
74152 Rumilly cedex  
Tél. 04 50 64 69 00  
Fax 04 50 64 69 21  
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale

**Arrêté n° 2021-381/T367**

Nos réf : CH/AF/DP/cc

## ➔ Arrêté municipal

MODIFIANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES AVENUE FRANKLIN ROOSEVELT DU 3 JANVIER AU 3 FEVRIER 2022, A L'OCCASION DE TRAVAUX SUR LE RESEAU ROUTIER

**Le Maire de RUMILLY**, Haute-Savoie,

**VU** les dispositions du Code Pénal,

**VU** l'article R.411.8 du Code de la Route,

**VU** les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

**CONSIDERANT** la demande de l'entreprise SERPOLLET SAVOIE MONT BLANC,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de modifier la circulation et le stationnement des véhicules pour le bon déroulement des travaux,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont autorisés sur le domaine public les travaux d'enfouissement du réseau électrique pour l'alimentation du chantier Douceur de Ville, réalisés par l'entreprise **SERPOLLET, avenue Franklin Roosevelt, pour sa partie comprise entre l'entrée du collège le Clergeon et face au numéro 3, du lundi 3 janvier 2022 au jeudi 3 février 2022.**

**Article 2** : Compte tenu de la conception des lieux et de l'implantation du chantier, le stationnement sera interdit au lieu et pendant la période cités à l'article 1<sup>er</sup>.

Alinéa 2 : Les emplacements seront libérés au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

**Article 3** : Tous les véhicules se trouvant en stationnement gênant les travaux feront l'objet d'un enlèvement par la fourrière. Les frais occasionnés seront à la charge du contrevenant.

**Article 4** : Le présent arrêté devra être affiché par l'entreprise SERPOLLET.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par la société citée ci-dessus.



**Article 5** : Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Direction des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

**Article 6** : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Direction des Services Techniques,
- SERPOLLET Savoie Mont Blanc 606 rue Denis Papin 73291 LA MOTTE SERVOLEX,
- La presse.

**Le Maire,**

**Christian HEISON**

